

IMMATRICULATION DES VEHICULES CIVILS DE TRANSPORT ROUTIER AU CAMEROUN

Pour être admis à circuler sur la voie publique au Cameroun, tout véhicule à moteur, semi-remorque ou remorque dont le poids maximum en charge autorisé excède 500KG doit être immatriculé. Plusieurs facteurs sont pris en compte dans l'affectation des numéros d'immatriculation aux véhicules.

1. LES VÉHICULES AUTOMOBILES EN SÉRIE CIVILE

Le numéro est composé de :

- Deux (2) lettres désignant la province où est domicilié le propriétaire du véhicule
- Un groupe de quatre (4) chiffres constituant le numéro d'ordre dans la série
- Une groupe de lettres indiquant la série dans laquelle le véhicule est immatriculé

Exemple : LT 4568 A Le 4568^e véhicule immatriculé dans la province du littoral dans la série A

Code	Province
EN	Extrême nord
NO	Nord
AD	Adamaoua
ES	Est
NO	Nord ouest
OU	Ouest
SU	Sud
SO	Sud ouest
LT	Littoral
CE	Centre

2. LES VÉHICULES ATTELÉS (REMRQUES ET SEMI-REMRQUES), LES ENGIN MÉCANIQUES, LES TRACTEURS AGRICOLES OU ROUTIERS.

Le numéro est composé de :

- Deux (2) lettres désignant la province où est domicilié le propriétaire du véhicule
- Un groupe de deux (2) lettres indiquant le genre de matériel roulant :
 - RE pour remorque
 - SR pour semi-remorque
 - SE pour engins de travaux public et tracteurs agricoles
 - TR pour tracteur routier
- Un groupe de quatre (4) chiffres constituant le numéro d'ordre dans la série
- Un groupe de lettres indiquant la série dans laquelle le véhicule est immatriculé

Exemple : LT SR 9652 A La 9652^e semi-remorque immatriculée dans la province du littoral dans la série A

3. LES VÉHICULES AUTOMOBILES APPARTENANT À L'ÉTAT

Le numéro est composé de :

- Deux (2) lettres désignant la partie concernée
 - CA pour Corps Administratif
 - AN pour Assemblée nationale
- Un groupe de quatre (4) chiffres constituant le numéro d'ordre dans la série
- Un groupe de lettres indiquant la série dans laquelle le véhicule est immatriculé

Les véhicules attelés (remorques et semi-remorques), les engins mécaniques, les tracteurs agricoles ou routiers, les motos et autres appartenant à l'état obéissent à cette règle. Le code de province est remplacé par CA

Exemple : AN 9652 E

4. LES VÉHICULES AUTOMOBILES APPARTENANT AUX MEMBRES DES CORPS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ET AU PERSONNEL ADMINISTRATIF D'UNE MISSION DIPLOMATIQUE OU D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

Le numéro est composé de :

- Un groupe de lettres
 - CMD pour Chef de Mission Diplomatique
 - CPC pour chef de poste consulaire
 - CD pour Corps Diplomatique
 - CC pour Corps Consulaire
 - PA pour Personnel Administratif
- Un groupe de chiffres indiquant le code de la mission diplomatique ou de l'organisme international au ministère des relations extérieures.
Les codes affectés aux missions diplomatiques vont de 02 à 99
Les codes affectés aux organismes internationaux vont de 102 à 199
- Le groupe des deux (2) lettres RC pour République du Cameroun
- Un groupe de chiffres à la fin qui indique le numéro d'ordre du véhicule

Exemple : PA 02 RC 521

5. LES VÉHICULES APPARTENANT AU PERSONNEL DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le numéro est composé :

- Du code IT pour Immatriculation Temporaire
- D'un groupe de cinq (5) chiffres constituant le numéro d'ordre
- Du groupe de deux (2) lettres RC pour République du Cameroun

Exemple : IT 21052 RC

6. LES VÉHICULES À L'ESSAIE

Le numéro est composé de :

- Deux (2) lettres désignant la province où est domicilié le propriétaire du véhicule
- Un groupe de quatre (4) chiffres constituant le numéro d'ordre dans la série
- Le code WG pour Wagon Garage

Exemple : CE 2456 WG

7. LES VÉHICULES EN TRANSIT

Le numéro est composé de :

- Un groupe de lettres WT (pour wagon en transit)
- Six (6) chiffres constituant le numéro d'ordre dans la série et en même temps la date d'enregistrement (JJ MM AA) avec :
 - JJ = jour
 - MM = mois
 - AA = année
- Deux (2) lettres indiquant la province de provenance du véhicule (code province indiqué plus haut)
- Un (1) chiffre indiquant le numéro d'ordre du jour d'émission

Exemple : WT 120208 2

8. LES VÉHICULES DES SERVICES DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le numéro est composé de :

- Le groupe de lettres PT (pour poste et télécommunication)
- Un groupe de trois (3) chiffres pour le numéro du véhicule dans la série
- Un groupe de deux (2) chiffres de l'année d'immatriculation pour la série

Exemple : PT 012 00

9. LES VÉHICULES ADMIS AU BÉNÉFICE DES DROITS RÉDUITS DANS LE CADRE DU CODE DES INVESTISSEMENTS

Ce sont les véhicules utilitaires et véhicules de transport de personnes appartenants aux entreprises assujetties au régime des droits réduits par leur activité

Le numéro est composé de :

- un groupe de lettres IS (pour Immatriculation spéciale)

- Cinq (5) chiffres représentant le numéro d'ordre du véhicule dans la série
- Le groupe de lettres RC (qui désigne République du Cameroun)

Exemple : IS 245642 RC

LA COULEUR DES DIFFÉRENTES PAQUES D'IMMATRICULATION

Les couleurs des plaques d'immatriculation restent celles fixées par l'Arrêté n° 94/004/A/MINT du 21 Novembre 1994 portant réglementation de l'immatriculation des véhicules à moteur et ses remorques ainsi qu'il suit :

1°- Véhicules appartenant à l'Etat et aux assemblées (CA, AN) : fond réfléchissant, chiffres et lettres noirs (alarme châtel NP 3013).

2°- Véhicules appartenant aux membres du Corps Diplomatique et Assimilés (CMD, CPD, CD, CC) : fond vert clair réfléchissant, chiffres et lettres en blanc (bleu dalbo TF3667).

3°- Véhicules des personnels administratifs des missions diplomatiques (PA) : fond bleu marine réfléchissant, chiffres et lettres en blanc (bleu dalbo TF3667).

4°- Véhicules des coopérants et du personnel de l'assistance technique (IT) : fond orange réfléchissant, chiffres et lettres noirs (orange coloquinte JA3425).

5°- Véhicules des Postes et Télécommunication (PT) : fond blanc réfléchissant, chiffres et lettres noirs.

6°- Véhicules particuliers, utilitaires et de transport public : fond orange réfléchissant, chiffres et lettres noirs (orange coloquinte JA3425).

7°- Remorques, semi-remorques, machines agricoles, engins mécaniques et motos : fond orange réfléchissant, chiffres et lettres noirs (orange coloquinte JA3425).

8°- Véhicules de transit temporaire (TT) : fond rouge réfléchissant, chiffres et lettres blancs emboutis d'un triangle avec inscription TT, et transit temporaire (rouge Paris).

9°- Véhicules d'essai et de démonstration : fond jaune réfléchissant, chiffres et lettres noirs (orange coloquinte JA3425).